

Anti-inflation—Loi

2. a) En 1960, aucun. b) En 1965, aucun. c) En 1970—il y avait 8 fonctionnaires qui touchaient un traitement annuel de \$30,000 ou plus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES
BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES
RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1^{er} décembre 1975, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole hier au sujet de ce bill, j'ai indiqué, comme je l'ai d'ailleurs fait en d'autres occasions, que les membres de mon parti ont rejeté dès le début l'idée d'un programme de réglementation des prix et des salaires, comme on l'a appelé récemment, lequel serait inévitablement voué à l'échec, puisque le problème qui nous assaille aujourd'hui est d'ordre international et ne peut être résolu par les mesures prises à l'échelle nationale.

J'ai aussi déclaré qu'il était évident, d'après tout ce qui s'est passé depuis que le premier ministre (M. Trudeau) nous a annoncé cette politique le jour de l'Action de grâces d'après les déclarations publiques du premier ministre et du ministre des Finances (M. Macdonald), d'après les déclarations du président de la Commission de lutte contre l'inflation, et d'après les entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des provinces et le gouvernement fédéral, que même si nous avions cru, comme le premier ministre du Manitoba, qu'une politique des revenus juste et équitable pour l'ensemble de la nation canadienne était indispensable et pouvait servir à atténuer les dégâts de l'inflation, nous n'allions même pas avoir cette politique.

Après avoir commenté certaines déclarations, ou l'absence de certaines déclarations de la part du président de la Commission de lutte contre l'inflation, je tiens à faire consigner au compte rendu certaines questions détaillées qui ont été posées au ministre des Finances et au président de la Commission il y a une semaine, lors d'une réunion des ministres des Finances organisée par le premier ministre du Manitoba, questions auxquelles, d'après ce que m'ont dit les dirigeants de la délégation du Manitoba, ni le ministre des Finances, ni le président de la Commission de lutte contre l'inflation n'ont répondu. La situation était telle que le premier ministre du Manitoba, qui était partisan d'une politique des revenus à une époque où le premier ministre s'opposait encore aux contrôles des prix et des salaires, a clairement laissé entendre qu'il ne s'attendait pas à ce que le programme proposé par le gouvernement fédéral remporte le moindre succès. J'y reviendrai tout à l'heure, mais j'aimerais tout d'abord parler des mesures que la prétendue Commission de lutte contre l'inflation a prises ou plutôt n'a pas prises.

Dans les directives divulguées par le ministre des Finances le 14 octobre 1975 et intitulées «Offensive contre l'inflation», on lit à la page 23, qui traite des rémunérations et des

exceptions au plafond de 10 p. 100 visant les augmentations de traitements et salaires, les propos suivants tenus par le ministre:

La Commission sera également disposée à considérer d'autres motifs d'exception, comme les augmentations nécessaires au maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés et d'autres cas spéciaux d'injustice.

Aujourd'hui, les postiers représentés par le Syndicat des postiers du Canada ont accepté de retourner au travail après sept semaines de grève. Ils ont accepté suite à une offre du gouvernement fédéral nettement supérieure à la limite de 10 p. 100 fixée pour les augmentations de salaire ou de traitement de n'importe quel groupe de travailleurs. Pourquoi leur accorde-t-on plus de 10 p. 100? Et bien, selon le ministre des Postes (M. Mackasey), qui n'est certainement pas très ami avec les postiers ni avec leur syndicat, ils ont obtenu cette augmentation de plus de 10 p. 100 parce que pendant des années, il y a eu un rapport, une parité de salaires entre les employés des postes proprement dits, représentés par le syndicat des postiers, et les facteurs, représentés par le syndicat des facteurs.

Voyons ce qu'il en est dans le cas des enseignants de Toronto. J'ai déjà dit ce que le ministre voulait dire et faire en divulguant ses lignes directrices. Le président de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré le 8 novembre que la Commission n'avait pas l'intention de remplacer la négociation collective. Il a dit que les parties devaient négocier de bonne foi en vue d'en arriver à des accords dans le cadre des lignes directrices. Puis il a indiqué qu'une fois l'accord conclu, s'il dépassait la limite de 10 p. 100 prescrite par les lignes directrices, l'employeur et le syndicat pourraient se présenter à la Commission de lutte contre l'inflation afin d'expliquer les raisons justifiant cette augmentation de plus de 10 p. 100. Mais la Commission n'était pas censée intervenir dans le cours normal de la négociation collective.

Mais qu'arrive-t-il? Nous constatons qu'en vertu des dispositions de la loi promulguée par le gouvernement ontarien, on a chargé un expert d'étudier le différend opposant les enseignants des écoles secondaires de Toronto à leur employeur, la commission scolaire. Cet enquêteur a fait une série de recommandations salariales sensiblement plus élevées que ne le permettraient les lignes directrices. L'Association des enseignants de Toronto a accepté les recommandations, mais le conseil scolaire les a rejetées. Il était prêt à accorder les mêmes augmentations qu'avaient obtenu les enseignants de l'élémentaire, avant l'annonce de la politique anti-inflationniste par le premier ministre. Dans le cas des enseignants du secondaire, le conseil scolaire voulait s'en tenir à la même grille salariale et aux mêmes conditions que dans le cas des enseignants de l'élémentaire. C'est ainsi que les choses se passent à Toronto depuis 21 ans.

● (1550)

Nous avons toutefois une politique anti-inflationniste. Nous avons des prétendues lignes directrices de sorte que le conseil scolaire de Toronto a agi contre le gré de la Commission de lutte contre l'inflation. Il a interjeté appel auprès de la Commission de lutte contre l'inflation d'examiner unilatéralement le problème et d'émettre une directive. Que constate-t-on? A peine quelques semaines après que le président eut déclaré que la Commission n'entraverait pas les usages traditionnels de la négociation collective et qu'elle n'étudierait pas les problèmes sans consulter les parties intéressées, la même Commission émet une directive. Je cite le passage suivant extrait du *Globe and Mail* du samedi 29 novembre: